



VISTA by Westend61/Stock.adobe.com

ÉCONOMIE

Mars 2022 • [www.institutparisregion.fr](http://www.institutparisregion.fr)

## ACCÉLÉRER LA TRAJECTOIRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE DANS LES ENTREPRISES FRANCILIENNES

**1 500**

ENTREPRISES SONT TENUES DE RÉALISER UN BILAN CARBONE EN ÎLE-DE-FRANCE

**11 000 à 14 000**

BÂTIMENTS TERTIAIRES CONCERNÉS EN ÎLE-DE-FRANCE PAR LE DÉCRET TERTIAIRE, QUI VISE À RÉDUIRE LEUR CONSOMMATION D'ÉNERGIE

LA FRANCE VISE LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050. POUR PARVENIR À CET OBJECTIF, LES ENTREPRISES SONT INCITÉES, OBLIGÉES PARFOIS, À AGIR AFIN DE DIMINUER DRASTIQUEMENT LEURS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE. L'ÎLE-DE-FRANCE, QUI CONCENTRE LE TIERS DES ENTREPRISES DE FRANCE, AINSI QU'UN NOMBRE IMPORTANT DE CENTRES DE DÉCISION ET DE PÔLES DE RECHERCHE, JOUE UN RÔLE MAJEUR POUR RÉPONDRE À CE DÉFI. LA PRISE DE CONSCIENCE ET LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PROGRESSENT, MAIS LES OBJECTIFS SONT LOIN D'ÊTRE ATTEINTS. DES SOLUTIONS EXISTENT, AUSSI EST-IL URGENT D'INTENSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET LES INVESTISSEMENTS DÉDIÉS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

**A**tteindre la neutralité carbone, ne pas émettre plus de gaz à effet de serre (GES) que la planète ne peut en absorber, est un objectif politique approuvé par 195 pays depuis l'accord de Paris de 2015. En France, cette ambition trouve sa traduction concrète dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par grands secteurs d'activité à l'horizon 2050. La France vise ainsi une décarbonation complète des transports, du bâtiment et de la production d'énergie, ainsi qu'une décarbonation partielle de l'industrie (-81 %) et de l'agriculture (-46 %). L'effort demandé est colossal et concerne l'ensemble des acteurs : pouvoirs publics, territoires, citoyens et entreprises.

### LES ENTREPRISES FACE À L'IMPÉRATIF DE NEUTRALITÉ CARBONE

Pour les entreprises, cet objectif de neutralité carbone recouvre plusieurs réalités : obligations réglementaires, opportunités de marché, contraintes, incertitudes, adaptations, investissements ou besoins d'accompagnement. Selon la taille de l'entreprise ou son secteur d'activité, les enjeux et l'intensité de l'effort à fournir diffèrent. Mais quels que soient leur profil et leur responsabilité climatique, toutes les entreprises sont concernées par les grands changements (financiers, réglementaires, commerciaux...) qui vont accompagner la trajectoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

## QU'EST-CE QUE LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

C'est l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité humaine et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Les sciences du climat ont établi avec certitude que, pour limiter le réchauffement climatique, il ne suffit pas de réduire, même fortement, les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> : il faut parvenir à la neutralité carbone.

### Des obligations

Neuf réglementations ont été identifiées dans l'étude de L'Institut Paris Region « Les entreprises franciliennes au défi de la neutralité carbone » (voir infographie p. 4).

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, réglementation phare de la neutralité carbone, a une double finalité : comptabiliser et rendre publiques les émissions de GES, et inciter les entreprises à les réduire. Il est obligatoire tous les quatre ans pour les entreprises de plus de 500 salariés, soit près de 1 500 entreprises en Île-de-France. Celles-ci sont également soumises à un *reporting* financier, élargi aux émissions indirectes (scope 3) depuis 2017.

L'audit énergétique vise à identifier des pistes d'action afin de diminuer la consommation d'énergie. Il est obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés, soit 3 335 entreprises en Île-de-France selon la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (Drieat).

Le Plan de mobilité, qui agit sur les flux de déplacement des salariés, ciblait jusqu'en 2019 les établissements de plus de 100 salariés situés dans le périmètre d'un Plan de déplacements urbains (PDU). Depuis, les actions à mener sur la mobilité sont intégrées, pour les établissements de plus de 50 salariés, dans les négociations annuelles obligatoires.

D'autres réglementations ciblent des secteurs d'activité spécifiques. Ainsi, l'affichage CO<sub>2</sub>, qui vise à sensibiliser les usagers et à orienter leurs choix vers les transports les moins polluants, est obligatoire pour les prestataires de transports. Le certificat d'économie d'énergie (CEE) concerne les vendeurs d'énergie. L'investissement responsable oblige les investisseurs et les assureurs à rendre compte de

l'impact climatique de leurs investissements, et à réaliser des investissements cohérents avec les objectifs climatiques.

Les quotas d'émissions carbone visent la réduction des émissions de GES des installations industrielles, des producteurs d'électricité et des réseaux de chaleur. Leur liste est fixée par arrêté. Si ces installations émettent plus que leur quota, elles doivent acheter les quotas manquants. Enfin, le décret tertiaire a pour objectif de maîtriser la demande d'énergie ainsi que de favoriser l'efficacité et la sobriété des bâtiments tertiaires. Il concerne entre 11 000 et 14 000 bâtiments en Île-de-France.

### Un environnement complexe, en pleine évolution

L'opinion publique est de plus en plus sensibilisée au réchauffement climatique et à l'impact écologique de nos modes de vie. Les consommateurs deviennent des « conso-acteurs » et se soucient davantage de l'engagement des marques en faveur du climat. Les grandes entreprises et les marchés publics intègrent de plus en plus des « critères bas carbone » dans leurs appels d'offres. Les entreprises doivent intégrer ce nouvel environnement et prendre des décisions pour revoir leur modèle économique dans un contexte complexe avec de nombreuses incertitudes : quels seront les investissements des pouvoirs publics et les prochaines réglementations ? Comment va évoluer le prix de l'énergie et des matières premières ? Les produits bas carbone seront-ils accessibles au plus grand nombre ? Comment arbitrer entre les solutions techniques dans les consommations de ressources ? Comment avoir une activité rentable et respectueuse du climat et de l'environnement ?

Les entreprises sont nombreuses à considérer la neutralité carbone « davantage comme une menace que comme une opportunité », et sont de plus en plus

## Principaux postes du bilan carbone de l'entreprise



Les émissions indirectes amont et aval peuvent facilement dépasser de trois à quatre fois les émissions directes.

conscientes de la nécessité d'agir. Selon le baromètre annuel réalisé par le cabinet d'expertise comptable Mazars<sup>1</sup>, « une appropriation du contexte et une montée en puissance de la mobilisation des entreprises visibles dans le temps entre les enquêtes ».

### ACCÉLÉRER LA TRAJECTOIRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE

Selon le Haut Conseil pour le climat<sup>2</sup>, la trajectoire suivie par la France afin de réduire ses émissions de GES est insuffisante pour atteindre les objectifs nationaux en 2050. Les efforts sont réels, mais encore trop faibles. En Île-de-France également, la diminution récente des émissions de GES est loin de satisfaire les engagements de la SNBC<sup>3</sup>.

#### Des entreprises sensibilisées mais pas assez engagées

Si certaines entreprises ont mis en place des stratégies pertinentes, plusieurs rapports récents (Oxfam, WWF, Tennaxia, EcoAct...) pointent le fait que les très grandes entreprises ne sont, à l'exception de rares exemples, absolument pas alignées sur les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises sont souvent sensibilisées, mais peu s'engagent, ou insuffisamment. Selon l'enquête Tennaxia/Bpifrance 2020, 80 % des entreprises soumises aux *reporting* extra-financiers ont identifié le changement climatique comme l'un de leurs principaux risques, mais seulement 51 % d'entre elles se sont fixé des objectifs de réduction, et 20 % d'entre elles « y travaillent ».

Les réglementations ne sont pas toujours respectées. Par exemple, en 2018, seulement 36 % des entreprises obligées en France ont déposé leur bilan des émissions de GES, selon l'Ademe. En Île-de-France, environ 650 bilans des émissions de GES ont été déposés entre 2015 et 2019 pour 1 450 entreprises potentiellement concernées. En France, 40 % des entreprises de transport de marchandises et 50 % des entreprises de transport de voyageurs obligées par l'affichage CO<sub>2</sub> l'ont réalisé<sup>4</sup>.

#### Réduire avant de compenser

Le rapport du Giec de 2018 insiste sur la nécessité de réduire les émissions avant de les compenser, condition absolue pour atteindre la neutralité carbone. Cependant, les entreprises qui proposent des produits et des services « neutres en carbone » – elles sont de plus en plus nombreuses à le faire – se contentent de financer des projets visant à supprimer ou à stocker la même quantité de CO<sub>2</sub> que celle émise par ces activités : des vols aériens « neutres en carbone » sont compensés par la plantation d'arbres, par exemple. Par ailleurs, certaines pratiques s'apparentent à du *greenwashing*. En 2020, 55 % des entreprises interrogées par Mazars confirment que « derrière les annonces de trajectoire de zéro émissions nettes de carbone se cachent des pratiques de *greenwashing* ».

## Stratégie de neutralité carbone : sept grands principes à adopter par l'entreprise

- 1 Se mettre en conformité de la **réglementation** bas carbone 
- 2 Prendre en compte les **émissions** de GES **directes et indirectes** des scopes 1, 2 et 3 
- 3 **Réduire** les émissions de GES **avant de compenser** 
- 4 Diffuser une **culture bas carbone** au sein de l'entreprise 
- 5 Créer des **chaînes de valeur** bas carbone, des fournisseurs aux clients 
- 6 **Investir responsable** 
- 7 Investir dans la recherche pour les **technologies bas carbone** 

 Réglementation  Comptabilité  Stratégie  Investissement

© L'INSTITUT PARIS REGION 2022  
Source : L'Institut Paris Region 

Pour accélérer leur trajectoire vers la neutralité carbone, les entreprises, surtout les plus grandes, pourraient commencer par se mettre en conformité. Ensuite, elles pourraient prendre en compte l'ensemble de leurs émissions, directes et indirectes, réduire les émissions de GES de l'entreprise plutôt que de les compenser à bas prix, inciter leurs partenaires, fournisseurs et clients à les réduire, et enfin ne compenser que les émissions qui n'ont pu être réduites. Les grandes entreprises pourraient également investir dans la recherche pour les technologies bas carbone et repenser leurs modèles économiques vers la performance d'usage, et les investisseurs et les financiers pourraient réorienter leurs flux vers la finance durable.

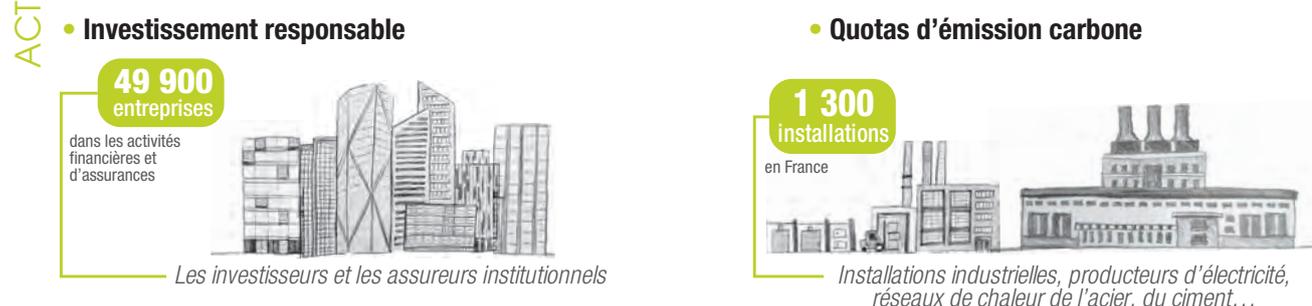
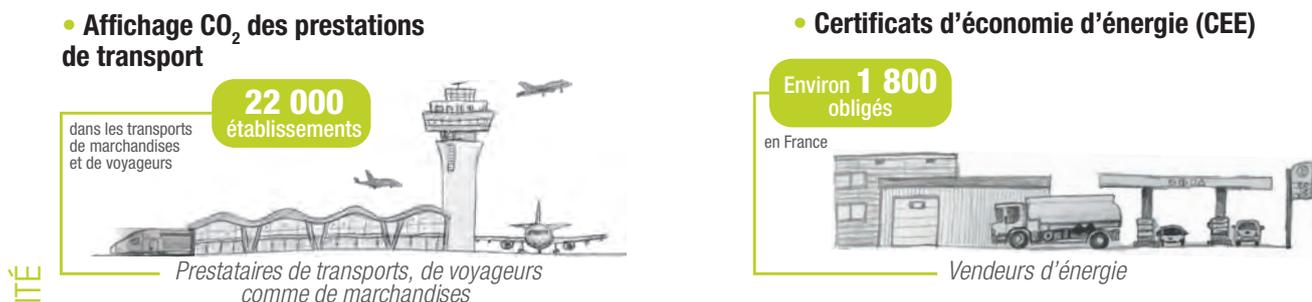
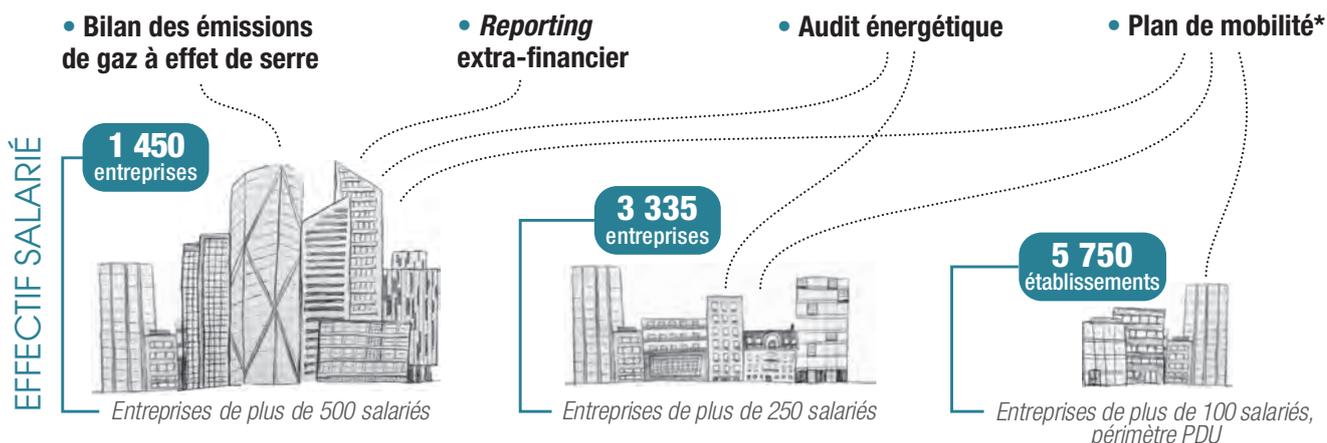
#### Prendre en compte tous les scopes

La comptabilité carbone classe les émissions de gaz à effet de serre en trois périmètres : les scopes 1, 2 et 3. Deux scopes totalisent les émissions durant l'activité de l'entreprise : le scope 1 pour les émissions directes ; le scope 2 pour les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de froid et de chaleur. Le scope 3 totalise les émissions qui ont eu lieu en amont et en aval de la production. Ce sont des émissions indirectes.

Prendre en compte les émissions indirectes, et surtout celles du scope 3 qui sont liées au fret, aux déplacements des salariés du domicile au travail ou pour des raisons professionnelles, à la fabrication des matières premières utilisées pour la production, ou encore à l'utilisation par les consommateurs des produits vendus, est une question centrale. En effet,

# QUELLES ENTREPRISES EN ÎLE-DE-FRANCE SONT CONCERNÉES PAR LES RÉGLEMENTATIONS BAS CARBONE ?

Les réglementations bas carbone visent des **entreprises** selon leur **taille** (nombre de salariés), leur **activité** (énergie, transports...) ou la **surface** de leur(s) bâtiment(s). Une même entreprise peut être concernée par plusieurs réglementations. La majorité des entreprises ne sont concernées par aucune réglementation, notamment en raison de leur taille : sur près de 1,4 million d'établissements localisés en Île-de-France, seulement 2 % comptent plus de 100 salariés.



\* Intégré dans les négociations annuelles obligatoires (NAO) depuis 2020 ; obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Sources : Insee, Clap 2015 (entreprises du secteur privé) ; Insee, REE 2017 et Flores 2018, Ademe 2021 (établissements) ; DRIEA, Batistato extraction 2021 (bâtiments), ministère de la Transition écologique (liste des prestataires de transports) ; Insee, Sirene (finance et assurance).

ces émissions peuvent facilement dépasser de trois à quatre fois les émissions directes. Ainsi, dans trois entreprises de différents secteurs, Renault, SEB ou Velux, le scope 3 représente plus de 95 % des émissions déclarées<sup>5</sup>. Un quart du bilan carbone des PME se situe dans le scope 3, amont et aval<sup>6</sup>.

Les entreprises obligées pour la comptabilité des émissions de GES ne sont pas tenues de prendre en compte le scope 3, mais cela pourrait évoluer, car les experts de la neutralité carbone (scientifiques et bureaux d'études) le recommandent. Certaines entreprises le prennent déjà en compte : en Île-de-France, sur les 920 bilans des émissions de GES déposés sur la plateforme dédiée, 510 intègrent le scope 3.

**Les solutions existent**

Les guides et les stratégies mis en place par les entreprises montrent que des solutions existent. La première étape est, d'abord, de réaliser un bilan carbone afin d'identifier les principaux postes émetteurs et, ainsi, de choisir les solutions les plus adaptées pour réduire les émissions de GES, et, en dernier lieu, de les compenser.

Les solutions que les entreprises peuvent mettre en place concernent l'énergie, la mobilité, les usages, la production et la conception des produits. Ainsi, les entreprises peuvent augmenter l'efficacité énergétique, l'isolation, le recours aux énergies renouvelables et l'autoproduction d'électricité, et encourager la sobriété numérique.

Pour atteindre une mobilité moins émettrice de GES, elles disposent de diverses solutions, comme réduire la fréquence des déplacements, encourager les modes doux, le covoiturage, le télétravail ou la formation à l'écoconduite, acquérir des véhicules moins polluants, adopter une logistique durable...

Agir sur les usages est un autre levier : former les salariés aux bonnes pratiques numériques, de conduite ou de lutte contre le gaspillage ; sensibiliser les salariés à l'impact de leurs pratiques vers la sobriété et les consommateurs à la bonne utilisation des produits.

Enfin, revoir les procédés de production et la conception des produits est le dernier champ de solutions : intégration de matériaux recyclés dans la fabrication du produit, réparabilité des produits, nouveaux procédés de production, sélection des fournisseurs sur des critères bas carbone, préférence pour le local et les circuits courts, l'économie circulaire, les matières premières respectueuses de l'environnement, les produits biosourcés, les consommables écoconçus...

**MASSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

Comme pour la transition numérique, dans cette transition écologique, les entreprises ont besoin d'accompagnement, de conseil, de formation et de visibilité. Surtout celles qui n'ont pas les moyens

humains ou financiers pour faire un bilan carbone et mettre en place une stratégie (et n'y sont pas obligées), alors même qu'elles sont dépendantes de donneurs d'ordre et doivent intégrer les nouvelles règles pour obtenir des contrats et fonctionner dans un monde bas carbone.

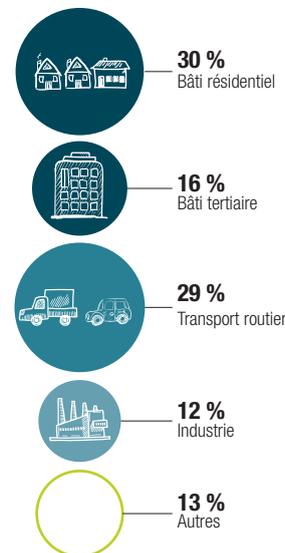
Pour accompagner les PME, PMI et ETI<sup>7</sup> principalement, des dispositifs ont été mis en place par les pouvoirs publics (Ademe, CCI, Bpifrance, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Régions...). S'ils sont efficaces, ils ne concernent que peu d'entreprises. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens financiers et humains pour accompagner davantage d'entreprises. Une montée en puissance du nombre de conseillers mobilisés permettrait d'essaimer plus rapidement sur le territoire en étant au plus près des entreprises.

Parmi les principaux axes d'action : sensibiliser au réchauffement climatique et à la neutralité carbone ; informer sur la politique des pouvoirs publics ainsi que sur le comportement des clients et des marchés ; accompagner la comptabilité des émissions de CO<sub>2</sub> et la recherche de solutions ; simplifier l'accès aux aides ; mettre en réseau (partage d'expériences entre entreprises d'un même secteur d'activité, repérage des fournisseurs bas carbone, bourse des matériaux recyclés...) ; proposer des formations ; encourager en augmentant la visibilité de l'action (labels, prix, reportages...) ; et enfin apporter des financements.

**Les atouts de l'Île-de-France**

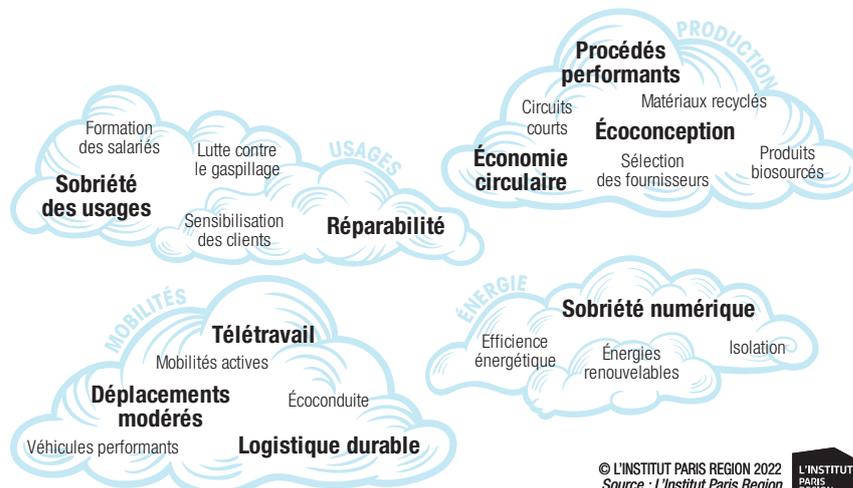
L'Île-de-France est une région économique majeure en Europe, qui concentre 23 % des emplois et 33 % des entreprises de la France, avec 1,3 million d'entreprises (de l'artisan à la multinationale) au sein d'un écosystème riche, varié, à dominante tertiaire et très ouvert sur le monde. La région a un rôle important à jouer dans la neutralité carbone. Certaines de ses caractéristiques peuvent être des atouts dans ce challenge.

**Le bâti, première source d'émissions de GES en Île-de-France**



© L'INSTITUT PARIS REGION ; AREC. 2022  
Source : Airparif pour le ROSE inventaire 2018 / (scope 1+2)

**Agir pour la neutralité carbone en entreprise\***



\* Hors compensation

Ainsi, l'économie francilienne compte une part élevée de grands établissements, donc plus d'entreprises soumises aux réglementations bas carbone, plus de moyens financiers et humains pour accompagner la transition, et plus de possibilités de massifier les actions. La concentration de sièges sociaux peut amplifier la création et la diffusion de stratégies de management bas carbone dans tous les établissements des groupes concernés. Par ailleurs, l'Île-de-France est bien équipée en centres de recherche, pôles de compétitivité, grandes écoles, universités et start-up, ce qui accroît le potentiel d'innovation et d'expérimentation de nouvelles solutions. Enfin, la région abrite un écosystème de PME-PMI et d'entreprises artisanales, dans des secteurs d'activité variés, qui font preuve d'agilité et d'adaptation, mais peuvent être déroutées et fragilisées par les évolutions actuelles.

**Le territoire, un levier d'action complémentaire et fédérateur**

Les territoires franciliens agissent directement pour le climat à travers les principaux schémas et plans climats : le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) de 2012, qui devrait être révisé en 2022 ; le Plan Climat Air Énergie (PCAÉ) de l'établissement public territorial (EPT) de Paris de 2018 ; le Plan Climat Air Énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) ; et les Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET) des territoires franciliens. Ils peuvent également agir dans d'autres schémas. Ainsi le futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 comporte un axe sur la transition écologique des entreprises, et peut contribuer à cet objectif à travers les aides aux entreprises et l'appui aux filières. De façon générale, la commande et l'investissement publics sont de puissants leviers pour la transition écologique. Il est également important que les choix d'aménagement, notamment dans le Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), aillent dans le sens d'une réduction des émissions de GES régionales.

La Région Île-de-France, en tant que chef de file, peut également proposer des actions coordonnées entre les différents acteurs régionaux qui accompagnent les entreprises et promouvoir de nouveaux modèles, comme l'économie circulaire ou les *low-techs*, et être un territoire d'innovation. À l'échelle infra-régionale, il est également important de faciliter les coopérations entre les différents acteurs locaux (entreprises, collectivités et citoyens) afin de favoriser l'émergence de solutions, l'acceptation de contraintes et le partage de co-bénéfices. Ainsi, au regard des enjeux de la décarbonation de l'économie francilienne, il est impératif que les collectivités territoriales s'investissent également collectivement et de manière coordonnée dans l'accompagnement des entreprises pour faciliter leur transition vers de nouveaux modèles économiques bas carbone et résilients. ■

**Pascale Leroi**, économiste-urbaniste,  
département Économie (*Vincent Gollain, directeur*)

**RESSOURCES**

- Association Bilan Carbone, « Réussir sa transition bas carbone. Les outils et méthodes à disposition des organisations et des territoires », Ademe, 2020.
- Barnhusen, Franziska ; Cordeau, Erwan, « Fiche initiatives ZEN, le groupe La Poste », AREC Institut Paris Region, février 2021.
- Barnhusen, Franziska ; Cordeau, Erwan, « Fiche initiatives ZEN, La stratégie climat de Bouygues construction », AREC Institut Paris Region, novembre 2021.
- Bpifrance Le Lab, « Agir face aux enjeux climatiques, Les PME-ETI et les impacts du climat », septembre 2021.
- CCI, « Les entreprises face au défi climatique, Quelles incitations ? quels accompagnements », janvier 2021.
- Dugast, César ; Bettin, Renaud, « Pour une neutralité carbone des entreprises au service des territoires », Carbone 4, juin 2019.

1. Mazars, Ifop, « Les dirigeants d'entreprise face à la neutralité carbone : au-delà de la volonté, quelle réalité ? », mars 2021.  
 2. Le Haut Conseil pour le climat, créé en mai 2019, donne un éclairage indépendant sur la politique climatique du gouvernement.  
 3. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019 avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (SNBC2). Elle vise une décarbonation complète des transports, du bâtiment et de la production d'énergie, ainsi qu'une décarbonation partielle de l'industrie (-81 %) et de l'agriculture (-46 %).  
 4. Source : ministère de la Transition écologique, 2020.  
 5. Source : Réseau Action Climat France, « La responsabilité des entreprises : l'élargir aux émissions indirectes », 2016, rapport RSE SEB, et climatico.fr.  
 6. Cese, « TPE-PME, comment réussir le passage à la neutralité carbone ? », Les avis du Cese, n° 22, septembre 2018.  
 7. PME (petites et moyennes entreprises) : moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et moins de 43 millions d'euros de bilan. PMI : petites et moyennes entreprises de l'industrie. ETI (entreprises de taille intermédiaire) : de 250 salariés à 4 999 salariés, moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel et moins de 2 milliards d'euros de bilan (source : Insee).

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Fouad Awada  
**DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**  
Sophie Roquellé  
**RÉDACTION EN CHEF**  
Laurène Champalle  
**MAQUETTE**  
Jean-Eudes Tilloy  
**INFOGRAPHIE/CARTOGRAPHIE**  
Pascale Guéry

**MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE**  
Inès Le Meledo, Julie Sarris  
**FABRICATION**  
Sylvie Coulomb  
**RELATIONS PRESSE**  
Sandrine Kocki  
33 (0)1 77 49 75 78

**L'Institut Paris Region**  
15, rue Falguière  
75740 Paris cedex 15  
33 (0)1 77 49 77 49  
 ISSN 2724-928X  
ISSN ressource en ligne  
2725-6839

